



ADRER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, www.adrer.fr

LES BUDGETS 2022

I. Le budget intercommunal

En 2022, 7 budgets primitifs (mobilité non encore prévue) sont concernés

	milliers €	Budget total	Budget principal	Gemapi	Office de tourisme	Déchets ménagers	Eau potable	Assainissement non collectif
fonctionnement	Recettes	73 695	35 600	1 905	734	27 474	7 909	70
	Dépenses	65 847	33 691	1 488	730	25 550	4 318	68
Investissement	Recettes	8 016	807	2 821	2	2 742	1 641	0
	Dépenses	35 771	3 654	4 648	17	14 589	12 861	0

D'où il ressort que les deux principales dépenses sont celles de la compétence déchets et le budget principal de l'intercommunalité. Les frais de personnel (hors charges patronales s'élèvent à 7 192M€ pour un effectif de 222 agents.

1. Le taux des taxes levées par la Communauté de communes.

Les taux de la taxe additionnelle votés par la Comcom sont les suivants

	2019	2020	2021	2022	variation
Taxe d'habitation	1.46%	2.02%	2.02%	2.02%	0%
Taxe foncière sur bâti	1.11%	1.56%	1.56%	1.56%	0%
Taxe foncière sur non bâti	3.76%	4.72%	4.72%	4.72%	0%
Contribution foncière des entreprises CFE	26.03%	26.03%	26.03%	26.03%	0%

Où l'on constate une stabilité des taux entre 2022 et 2020.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), désormais fixée par l'intercommunalité - mais toujours sur des bases obsolètes comme la valeur locative foncière - se présentait ainsi au budget 2021

2021

Cavalaire	8,07%
Cogolin	11,40%
Croix Valmer	11,12%
La Garde Frénet	10,67%
Gassin	7,61%
Grimaud	10,67%
La Mole	9,67%
Plan de la Tour	13,45%
Ramatuelle	7,00%
Ste Maxime	10,67%
St Tropez	10,94%
Rayol Canadel	8,00%

Toutefois, depuis longtemps envisagée (2013) une harmonisation des taux est lancée. Le taux objectif en 2021 est de 10,05% mais ramené à 9,75% soit une diminution de 0,30%. Sur cette base le résultat est une perte ou un gain selon les communes :

	Valeur locative du foncier bâti	Impact contribuable en euros
Cavalaire sur mer	2 194	36,86
Cogolin	2 107	-34,76
La Croix valmer	2 815	-38,56
La Garde freinet	2 517	-23,15
Gassin	2 986	63,90
Grimaud	3 338	-30,71
La Mole	2 342	1,87
Plan de la tour	2 481	-91,78
Ramatuelle	4 568	125,61
Sainte maxime	2 544	-23,40
Saint tropez	3 143	-37,40
Le Rayol Canadel	3 558	62,26

Idem pour la réforme nationale des valeurs locatives, celle-ci devrait aboutir à l'horizon 2026.

Les travaux de réhabilitation des déchetteries ont démarré au premier semestre 2021. Afin de ne pas interrompre ce service à la population et en tenant compte de l'augmentation de la fréquentation pendant la saison estivale, les différents chantiers ont été planifiés pour une livraison complète en 2024 selon le calendrier suivant :

- 2021 : Plan de la Tour, La Croix Valmer, La Garde Freinet
- 2022 : Cogolin
- 2022/2023 : Sainte-Maxime, Cavalaire, Ramatuelle
- 2023 : le Rayol Canadel,
- 2023/2024 : Grimaud, Saint-Tropez

La réhabilitation et l'extension de l'Ecopôle devraient être réalisées sur les années 2022 et 2023. La base de vie pour la collecte devrait se réaliser de 2022 à 2023

2. Impact de la pandémie

Les dépenses liées¹ à la pandémie et les recettes perdues pendant la crise sanitaire vont grever les marges de manœuvres financières

- En 2020 : 423 949 €
- En 2021 : 751 719 €
- En 2022 : 561 725 €

Avec un manque à gagner de 893 000€ (CVAE)

¹ Masques, produits d'entretien, gel, prestations de nettoyage, Informatique, aides aux entreprises, personnel administratif pour le centre de vaccination

3. Les projets intercommunaux – focus sur le GEMAPI

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes consacre plus de 8 millions d'euros à la lutte contre les inondations et 10 millions pour limiter l'érosion maritime entre 2019 et 2024.

Deux actions retiennent l'attention d'abord dans le cadre de la lutte contre l'érosion maritime (2019 – 2026) on retiendra le budget pluriannuel de 26 220 104 € (dont la plage du Rayol Est avec 1 259 500€ et celle du Canadel pour 45 000€). En suite pour la lutte contre les inondations un programme de 8 300 000€ est prévu pour lutter contre les inondations de la plaine de Grimaud.

II. Le budget communal 2022

1. Fonctionnement

Le budget de fonctionnement a été voté pour 4 386 719€ contre 4 150 043€ en 2021.

(a) Recettes

Celles-ci sont reconduites avec reprise d'une partie du résultat 2021 à hauteur de 573 474 € et passage de 400 000€ en investissement pour un montant prévisionnel de taxes fiscales s'élevant à 3 451 444 €.

Les taxes communales .

Rappel : Les impôts locaux dépendent de deux éléments, **les bases d'imposition et les taux fiscaux**. Les bases d'imposition sont semblables et résultent de décisions nationales. Les bases brutes d'imposition sont établies par les services fiscaux selon des règles nationales qui résultent de décisions législatives. Sur ces bases brutes, les collectivités locales ont le pouvoir de voter certains abattements et exonérations spécifiques pour déterminer les bases (nettes) qui seront réellement imposées. Ces bases sont notifiées aux collectivités en février afin qu'elles puissent établir leur budget: elles peuvent alors voter les **taux d'imposition** qui seront appliqués à ces bases pour déterminer les produits imposés en fonction des projets de la municipalité.

Le cas particulier de la taxe d'habitation

On sait que la taxe d'habitation (cf Tribune 64) doit disparaître progressivement. Un dégrèvement d'office² de la taxe d'habitation de la résidence principale a été mis en place progressivement sur trois ans à compter de 2018. Cette réforme permet à 80 % des foyers de bénéficier de la suppression totale de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020. À compter de 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale va bénéficier à tous les contribuables. Ainsi, le bénéfice minimum sera une exonération partielle fixe de 30 % en 2021 (65 % en 2022 et 100 % en 2023). En outre, pour les non assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et si le revenu fiscal de référence (RFR) de 2020 (indiqué sur l'avis d'impôt sur les revenus 2020 transmis à l'été 2021) ne dépasse pas certains seuils, on bénéficiera soit d'une exonération totale, soit d'une exonération dégressive (lorsque le revenu fiscal dépasse légèrement les montants indiqués ci-dessous).

² [Suis-je concerné par la réforme de la taxe d'habitation ? | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Quotient familial	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération de 100 %	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération dégressive
1 part	27 761 €	27 761 € < RFR ≤ 28 789 €
1,5 part	35 986 €	35 986 € < RFR ≤ 37 528 €
2 parts	44 211 €	44 211 € < RFR ≤ 46 267 €
2,5 parts	50 380 €	50 380 € < RFR ≤ 52 436 €
3 parts	56 549 €	56 549 € < RFR ≤ 58 605 €
3,5 parts	62 718 €	62 718 € < RFR ≤ 64 774 €

Les résidences secondaires n'entrent pas dans le champ de cette réforme.

Réforme des valeurs locatives cadastrales

Le gouvernement a lancé la réforme du mode de calcul de la valeur locative qui sert de base au calcul des taxes locales. On sait que ces valeurs ne correspondent plus à la réalité économique, surtout en région parisienne. La réforme devrait aboutir à l'horizon 2023-2026. Il devrait en toute logique en résulter une revalorisation de la taxe foncière... dont l'ampleur est inconnue à ce jour...

La réforme s'appliquera à toutes les communes françaises.

Les taux communaux 2022

Les taux ont été votés par le précédent conseil municipal en décembre 2020 lors de l'approbation du compte administratif.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	18,93 %	18,72 %	18.72%	19.91% ³	19.91%	19.91%	19.91%	19.91%	19.91%	19.91%*
Taxe foncier bâti	13,32 %	13,14 %	13.14%	13.14%	13.14%	13.14%	13.14%	13.14%	28.63%	28.63%**
Taxe foncier non bâti	24,58 %	24,25 %	24.25%	25.79%	25.79%	25.79%	25.79%	25.79%	25.79%	25.79%

* A confirmer. Les communes n'ont plus à voter ce taux. Pour les impositions établies au titre de 2022, l'État – comme en 2021 – en perçoit le produit. Les communes en conservent le produit sur les résidences secondaires, logements vacants... Pour les impositions établies au titre de l'année 2022 le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

**13.14% (taux communal) + 15.49% (taux du département) = 28.63%. Explications: avec la réforme de la taxe d'habitation en cours, les communes n'ont plus la liberté de fixer leur taux et ont l'obligation de voter le taux de 2019. Pour compenser le manque à gagner des communes dû aux dégrèvements et exonérations, celles-ci vont récupérer le montant de la taxe sur le foncier bâti actuellement perçu par les départements (15.49% pour le Var). Il s'ensuit que les communes ont dû voter en 2021 un taux augmenté mais sans incidence pour le contribuable.

(b) Dépenses

Les dépenses générales de fonctionnement sont constituées surtout des frais de personnel qui s'élèvent à 1 466 450.00 € contre 1 417 737€ en 2021 (frais de surveillance baignades 2021 et 2022 - augmentation significative de l'assurance des risques statutaires du personnel titulaire – Embauche 3 CDD (service technique) - Embauche de personnel de remplacement de personnel momentanément absent pour maladie - Titularisation d'agents embauchés en 2021.

³ Voir Tribune ADREER N° 37

2. Investissement

(a) Recettes

Rappel : les investissements de la commune ressortent d'un budget spécifique, différent de celui de fonctionnement. Ce budget d'investissement est financé par plusieurs ressources :

- L'excédent de fonctionnement, le "bénéfice", différence entre recettes et dépenses de l'année passée
- les ressources complémentaires comme les provisions reportées des exercices précédents, les subventions, le fonds de compensation de la TVA (TVA payée par la commune et reversée par l'Etat), les cessions d'immeubles,
- les emprunts bancaires le cas échéant.

Pour le budget communal 2022, les recettes d'investissement sont principalement constituées du fonds de compensation de la T.V.A estimé à 412 000€, de la reprise du solde d'exécution d'investissement 281 575€, du virement de la section de fonctionnement capitalisé de 400 000€ , et de 301 900€ virés du résultat de fonctionnement. Une subvention de 1 231 450€ est attendue de l'Etat (347 500€) de la Région Sud (317 000€) et du Département (566 950€). Plusieurs cessions foncières (délaissés...) devraient produire 885 000€. Un emprunt complètera le financement de ces investissements pour un montant de 1 138 500€. Ce montant est pour l'instant "inscrit", le montant emprunté sera fonction des besoins réels.

(b) Dépenses

Le budget d'investissement a été voté à 4 852 502 € (contre 3 381 109€ en 2021) en hausse significative de 147 1393€. Les dépenses principales et les plus élevées sont :

• Micro-crèche :	180 000.00 €
• Réseau pluvial :	140 000.00 €
• Acquisition balayeuse de voirie :	135 000.00 €
• Véhicules et bus :	133 000.00 €
• Réfection de voirie Corniche de Bordeaux :	119 000.00 €
• Etanchéité salle des fêtes :	100 000.00 €
• Rénovation logements communaux :	100 000.00 €
• Reprise accotements Avenue Sacha Distel :	84 000.00 €
• Enfouissement réseaux avenue Clément BAYARD :	83 000.00 €
• Réseaux électrification :	80 000.00 €
• Aménagement piétonnier accès salle omnisports :	55 000.00 €
• Enrobé Corniche Avignon :	45 000.00 €

3. Le budget d'assainissement

- Section d'exploitation : 138 866.00 €
- Section d'investissement : 452 940.00 € (Travaux sur émissaire de surverse plage du Rayol – changement d'une buse)

4. Le budget ZMEL - Zone de mouillages et d'équipements légers

Ce nouveau budget dont la création remonte à 2019 se présente ainsi pour 2022 :

- Section d'exploitation : 126 490.00 €
- Section d'investissement : 21 167.43 €

5. Les subventions aux associations

Les subventions attribuées sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ADORA Domaine du Rayol	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500€	12 500€	12 500€
Anciens du groupe de cdos d'Afr et 3 ^{ème} choc	400€	400 €	400€	400€	400€	400€
Amicale des sapeurs pompiers		300€	1 500€	1500€	1 500€	1500€
Association Omnisports du Rayol-Canadel	4 500 €	3500€	3 500€	3 500€	2500€	1500€
Atelier de peinture du Rayol-Canadel	2 000 €	2000€	2 000€	2 000€	2 000€	2000€
Comité officiel des fêtes du Rayol-Canadel *	23 000 €	23 000€	90000€	0€	10 000€	20000€
Animaux sans frontière	1 500 €	1500€	1 000€	1000€	1000€	1500€
Club Rencontres et amitiés	2 500 €	3000€	3 000€			
Compagnie des Tragos	1000€	1000€	1000€	1000€	500€	500€
Amicale du personnel communal	1 500€	1500€	2 500€	2 000€	2000€	
Anciens combattants et victimes de guerre	300€	300€	300€	300€	300€	300€
Cavalaire Gym Avenir	600€	200€				
Sea Sun Country	150€	150€	300€	300€	300€	300€
Rand'O Rayol!	3300€	3400€	1 500€	1000€	1000€	3000€
Rayol-Europe (jumelage)	12 000€	9200€	11 840€	7 000€	3600€	8100€
Société de chasse l'écureuil		500€	800€			350€
SNSM Cavalaire		500€	500€	1000€	1 000€	1000
Club bouliste		600€				
Draye du Patec			5000€			
Provence 44 production						500€
ISEN						500€
Amicale médailles militaires porte des Maures						150€
Amicale anciens commandos d'»'Afrique						400€
Anciens combattants et victimes de guerre						300€

* Budget renforcé célébration 70 ans de la commune

Par ailleurs le CCAS (actions sociales) a été crédité de 16 900 €.

6. Situation financière - endettement

- L'endettement communal a été ramené à 1 123 0001€ contre 1 362 708 € l'an passé, venant d 3 000 000€ fin 2013.
- La charge annuelle de remboursement (capital+intérêts) est de 227 000€ (269 825€ en 2021 et 448 000 € en 2013), ce qui représente 5% du budget de fonctionnement contre 15% en 2013.

Il reste fortement impacté par l'emprunt Empain qui représente la moitié de l'endettement total à lui seul et la moitié de la charge de remboursement. Il et s'étale jusqu'en 2033.
